

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FAG 3/794/07 BC

■ Marché n° 2005/083 et au contrat d'assurances subséquent - Assurance tous risques chantier pour la construction de deux unités biologiques de la station d'épuration de Marseille - Approbation d'un avenant DPLAG 07/357/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au terme d'une procédure négociée faisant suite à un appel d'offres infructueux, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé le 21 mars 2005 un marché d'assurance construction « tous risques chantier montage essais » pour la réalisation de deux unités d'extension biologique de la station d'épuration de Marseille auprès des compagnies AXA CORPORATE SOLUTIONS et ALBINGIA via la société d'agents généraux d'assurances SWATON RECOING BOILLETOT.

En raison du report de la date prévisionnelle de réception des travaux suite à divers retards, il est nécessaire de prolonger la durée de cette assurance.

Pour valider cette modification, il convient de passer un avenant au marché 2005/083 et un avenant au contrat d'assurances subséquent.

Ces actes ne bouleversent pas l'économie générale du marché.

La CAO du 12 septembre 2007 a émis un avis favorable aux avenants présentés.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la passation de ces actes et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à les signer et à signer tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- Le Code des assurances
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, complétée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 septembre 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation de l'avenant n°2 au marché n° 2005/083 relatif à l'assurance tous risques chantier pour la réalisation de deux unités d'extension biologique de la station d'épuration de Marseille et de l'avenant n°2 au contrat d'assurances correspondant.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés d'une part, l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°2005/083 relatif à l'assurance tous risques chantier pour la réalisation de deux unités d'extension biologique de la station d'épuration de Marseille et d'autre part, l'avenant n°2 ci-annexé au contrat d'assurances auquel il fait référence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les dits avenants, et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine annexe de l'Assainissement -
Fonction 020 - Nature 6162 - Sous politique : F 130

Le Commissaire Rapporteur
2^{ème} Vice-Président Délégué de la Commission
Finances - Administration Générale

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean AYEL

Jean-Claude GAUDIN